

ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

jeudi 9 janvier 2020, par [Secrétariat](#)



PAI - Trouble de santé évoluant sur le long terme

Ref : l'article D.351-9 du code de l'éducation, circulaire n°2003-135 du 08/09/2003

Documents à télécharger [ici](#)

PPS - Situation de handicap explications à télécharger [ici](#)

Référent pédagogique M. PIOCH

Ref : La loi "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005

PAP - Trouble des apprentissages explications à télécharger [ici](#)

Information au secrétariat du centre médico-scolaire : 04.92.21.53.84

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République introduit à l'article L.311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)